



DÉCOUVREZ NOS SOLUTIONS D'ASSURANCE*

Cher Client.

Parce qu'en cas de sinistre vous souhaitez assurer la continuité de votre activité et la pérennité de votre entreprise, la Caisse d'Epargne vous propose ses solutions d'assurance.

- Grâce à l'assurance Multirisque des Professionnels distribuée par la Caisse d'Epargne, vous bénéficiez par exemple du versement de l'indemnité sous 48 heures⁽¹⁾ en cas de sinistre.
- Et avec l'assurance Auto des Professionnels distribuée par la Caisse d'Epargne, vos marchandises, votre matériel professionnel et vos effets personnels, ainsi que les aménagements professionnels et les accessoires horssérie de votre véhicule sont aussi couverts selon la formule choisie (2).

Vous pourrez ainsi vous consacrer pleinement à votre activité professionnelle, en toute sérénité.

Je me permettrai de vous recontacter prochainement afin d'évaluer vos besoins en assurance.

Votre Conseiller Professionnels Caisse d'Epargne







Suivez la Caisse d'Epargne sur : caisse-epargne.fr









Mentions légales

Document publicitaire * Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueu

⁽¹) En cas de sinistre garanti, le délai de versement de l'indemnité est de 48h à compter de la réception de l'accord du client (hormis samedi, dimanche et jours fériés, circonstances de grève, force majeure ou catastrophe naturelle).

(²) Garanties « Contenu professionnel » et « Aménagements professionnels et Accessoires hors série » proposées en inclusion dans les formules Argent et 0 r à concurrence de 500 € Capital pouvant être augmenté selon vos besoins dans la limite de 76 800 € (soumis à conditions). L'Assurance Multirisque Professionnelle et l'Assurance Auto des professionnels sont des contrats assurés par BPCE IARD, entreprise régie par le code des assurances. (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).